

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale des affaires culturelles

ARRÊTÉ portant inscription au titre des monuments historiques du monument aux morts de SAINT-GIRONS (Ariège)

Le Préfet de la région Occitanie Officier de la Légion d'honneur Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'arrêté en date du 6 août 2007 portant inscription au titre des objets mobiliers de la statue du monument aux morts de la guerre de 1914-1918 de Saint-Girons,

La commission régionale du patrimoine et de l'architecture entendue en sa séance du 3 juillet 2018,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que le monument aux morts de SAINT-GIRONS (Ariège) présente un intérêt suffisant au point de vue de l'histoire et de l'art pour en rendre désirable la préservation en raison de son importance au sein du corpus des monuments aux morts d'Occitanie étudié dans le cadre de la commémoration du centenaire de la guerre 1914-1918, et en raison de la qualité de l'œuvre de l'architecte Patrice Bonnet et du sculpteur Jean-Marie Fourès, inaugurée en 1924,

ARRÊTE

Article 1^{er}: est inscrit au titre des monuments historiques le monument aux morts de SAINT-GIRONS (Ariège), en totalité, tel que délimité en rouge sur le plan cadastral annexé, situé sur la place François Camel section D (parcelle non cadastrée) et appartenant à la COMMUNE de SAINT-GIRONS, identifiée sous le n° SIREN 210 902 615, depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956.

Article 2 : le présent arrêté abroge l'arrêté d'inscription au titre des objets mobiliers susvisé.

Article 3 : le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

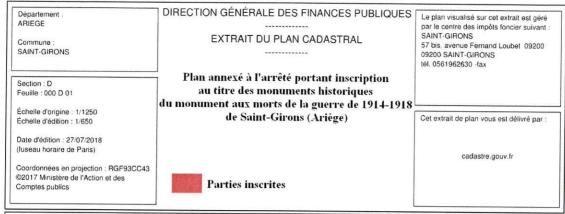
Article 4 : il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

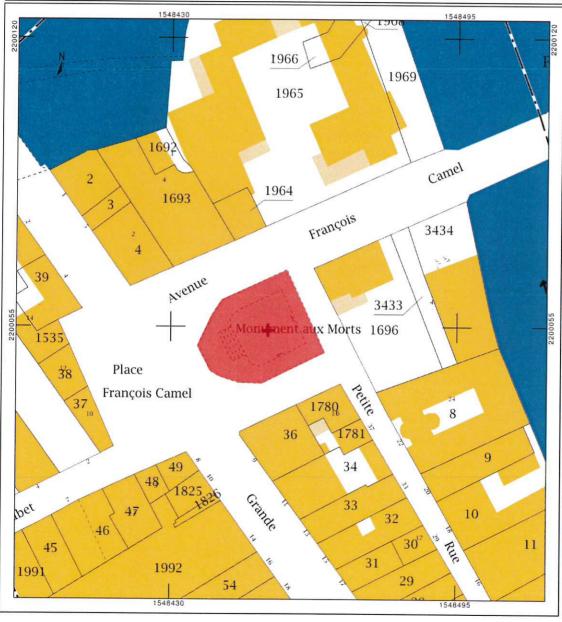
Fait à Toulouse, le

1 8 OCT. 2018

Marlio

Pascal MAILHOS





18 OCT. 2018

Ie Secrétaire général

Ie Secrétaires régionales

pour les affaires régionales

Laurent CARRIÉ